

L LA FONCTION INSPECTORALE AU QUÉBEC «Histoire des pédagogues ambulants»¹

Géraud Turcotte

Professeur - Cégep Joliette - De Lanaudière

Tout système scolaire doit avoir ses aviseurs en matière de pédagogie. Il y a, en premier lieu, les écoles normales qui forment le personnel enseignant. Il y a ensuite la haute direction de l'enseignement, le conseil de l'Instruction publique, le surintendant ou le ministre, qui définissent les orientations pédagogiques générales. Sans oublier finalement les inspecteurs d'écoles qui, eux, se chargent de l'application plus spécifique des orientations pédagogiques définies au niveau supérieur. Même si ce système se veut hiérarchisé et coordonné, il n'en demeure pas moins qu'il peut exister des différences d'interprétation des directives qui se traduisent par des applications différentes selon les intervenants. Entre les directives du surintendant, l'enseignement de la pédagogie dans les écoles normales et ce que constatent - ou aimeraient constater - les inspecteurs d'écoles lors de leurs visites des classes, il peut y avoir des écarts.

Le XX^e siècle québécois a vu son système scolaire évoluer grandement. Il est passé du classicisme clérical au début du siècle au libéralisme étatique des années 1960. Les structures ont certes changé, mais on peut se demander si la conception de l'enseignement, ou de la pédagogie, a suivi la même évolution et quel est le rôle joué par les inspecteurs d'écoles dans ce processus. Ont-ils été des précurseurs en insoufflant de nouvelles méthodes pédagogiques ou ont-ils été plutôt des agents réactionnaires, réfractaires à tout changement? Étaient-ils avant-gardistes ou étaient-ils à la remorque d'un mouvement de renouveau pédagogique?

Le but de cet exposé est de tenter de répondre à ces multiples questions et ce, en centrant notre étude sur les inspecteurs d'écoles. En effet, ce sont eux qui, de par leur fonction d'intermédiaire entre les officiers supérieurs de l'éducation et l'application en classe des directives venues d'en haut, sont les mieux placés pour observer l'écart entre la théorie et la pratique. De plus, en tant qu'aviseurs pédagogiques, ils étaient à même d'imposer aux instituteurs leur propre vision pédagogique, qu'elle soit innovatrice ou archaïsante. Finalement, en tant qu'intellectuels, spécialistes certifiés dans le domaine de la pédagogie, ils sont à même de réfléchir sur leur pratique et de se tenir à l'affût des progrès de la pédagogie moderne.

Même si cette étude est centrée sur le rôle joué par les inspecteurs d'écoles, il n'en demeure pas moins qu'on ne peut aborder la question de l'évolution des pratiques pédagogiques en isolant les inspecteurs d'écoles des autres intervenants en matière de pédagogie. On

se doit premièrement de jeter un bref regard sur l'évolution de la pensée pédagogique dans son ensemble et du programme d'études des écoles normales du Québec. Dès lors on pourra circonscrire l'action des inspecteurs d'écoles, d'une part, dans l'élaboration et l'adaptation de nouveaux types d'interventions pédagogiques et, d'autre part, dans l'application qui en découle et qui sera imposée aux titulaires des classes primaires et secondaires. Tout ceci nous permettra d'évaluer le rôle des inspecteurs d'écoles dans le processus d'évolution des pratiques pédagogiques au Québec. Mais avant tout, on devra livrer un bref aperçu des acquis pédagogiques au Québec du début du XX^e siècle ainsi que de la fonction inspectoriale à la même époque.

L'ÉDUCATION AU QUÉBEC AU DÉBUT DU XX^e SIÈCLE

De 1875 au début des années 1960, le système scolaire québécois est régi par un Département et un Conseil de l'Instruction publique. Il est confessionnel² et divisé en deux secteurs pratiquement autonomes. Nos propos ne concernent que le secteur catholique, sans pour autant vouloir nier l'importance du secteur protestant. Le département de l'Instruction publique est chargé de coordonner et d'appliquer dans les commissions scolaires les décisions des comités catholique et protestant du Conseil de l'Instruction publique. Il est aussi chargé d'émettre des directives au niveau des programmes d'études, des structures pédagogiques, des subventions, etc. À cette époque, les inspecteurs d'écoles relèvent directement du surintendant de l'Instruction publique.

Mais, comme son nom l'indique, le département de l'Instruction publique n'a sous sa juridiction que les écoles publiques, celles régies par les commissions scolaires. Il faut ajouter à ces institutions sous contrôle les écoles normales et les écoles ménagères. Mais lui échappent tout l'enseignement classique, universitaire et spécialisé de même que les écoles indépendantes. Ce n'est donc pas l'ensemble du réseau scolaire québécois qui est sous sa juridiction. Telle est donc, en ce début du XX^e siècle, et ce jusqu'au début des années 1960, la structure régissant les écoles publiques.

Au début du XX^e siècle, il y a deux façons d'entrer dans la profession enseignante: passer avec succès le concours du Bureau central des examinateurs catholiques, ou bien être diplômé d'une école normale. Au début de ce siècle, les écoles normales ne sont pas légion. En fait, on ne retrouve que deux écoles nor-

males francophones: l'École normale Jacques-Cartier à Montréal et l'École normale Laval à Québec. Chacune de ces deux écoles possède sa section féminine. En 1932, on retrace dix-huit écoles normales pour filles, dix scolasticats-écoles normales pour les religieux tandis que le nombre d'écoles normales pour les garçons stagne à deux³. Ces écoles ne forment cependant qu'un faible pourcentage des effectifs enseignants⁴.

Au début du XX^e siècle, deux manuels de pédagogie sont tour à tour obligatoires dans les écoles normales. Le premier est *Pédagogie pratique et théorique à l'usage des candidats au brevet d'enseignement et des élèves des écoles normales* de Th.-G. Rouleau, C.-J. Magnan et J. Ahern, publié en 1901 et en usage de 1901 à 1916. Il prône un enseignement des plus classiques, c'est-à-dire l'assimilation par la répétition d'un savoir déjà construit. Le deuxième manuel est celui de Mgr F.-X. Ross, *Pédagogie théorique et pratique*, publié en 1916 et obligatoire dans les écoles normales de 1916 à 1948⁵. Malgré son adéquation aux doctrines pédagogiques d'inspiration catholique, il a le mérite d'introduire la psychologie de l'enfant. En effet, Mgr Ross propose que «dans son enseignement, le maître (suscite) l'intérêt de l'enfant, (fasse) appel à ses sens, (maintienne) son attention, (conduise) son apprentissage du concret à l'abstrait et du simple au complexe, (coordonne) les acquis en ayant régulièrement recours aux procédés d'analyse et de synthèse⁶». Ces principes ne seront cependant pas appliqués dans les écoles normales avant 1936.

Deux faits restent à signaler: la fréquentation des écoles normales se féminise et les diplômés de ces écoles, hommes et femmes, ne présentent pas la majorité des titulaires de classes au Québec. Il faut donc un moyen de contrôle du personnel enseignant mais aussi prodiguer aux non-normaliens des connaissances complémentaires afin de hausser leur savoir enseignant. C'est en partie l'oeuvre des inspecteurs d'écoles.

L'INSPECTORAT AU QUÉBEC AU DÉBUT DU XX^e SIÈCLE

Lors de la création du service de l'Inspectorat au Québec en 1851, la tâche première des inspecteurs d'écoles primaires est de faire respecter l'impopulaire législation scolaire. Ils sont avant tout des agents de propagande et de coercition. La fonction pédagogique ne semble qu'accessoire. Ceci semble expliquer pourquoi sur les vingt-trois premiers inspecteurs, seulement cinq sont d'anciens instituteurs. Parmi les autres, nous retrouvons 8 notaires, 5 médecins, 2 avocats, un arpenteur, un rentier et un marchand. Ces hommes doivent leur nomination à leur prestige, à leur ascendant sur la population ainsi qu'à leur position politique face aux troubles causés par la «guerre des éteignoirs» plutôt qu'à leurs connaissances de l'éducation⁷.

Mais une fois le calme revenu, les inspecteurs se penchent davantage sur leurs tâches administratives. Ils recueillent et compilent une myriade de statistiques afin de permettre au surintendant de l'Instruction publique de présenter dans son rapport annuel un «état général de l'éducation dans le pays»⁸. Les inspecteurs surveillent aussi de près les officiers scolaires locaux, en l'occurrence les commissaires d'écoles ainsi que les secrétaires-trésoriers.

Les aspirants maîtres qui ne passent pas par l'école normale doivent obtenir un brevet de capacité. Dans la dernière décennie du XIX^e siècle, ils peuvent l'obtenir en passant l'examen de l'un des bureaux locaux des examinateurs. Les inspecteurs d'écoles sont tenus de siéger *ex-officio* dans les bureaux de leur district. Cette procédure n'étant pas toujours facile à suivre, on décerne aux inspecteurs d'écoles le pouvoir d'octroyer aux futurs titulaires des brevets temporaires. Ils ont aussi le pouvoir de destituer les maîtres qui leur semblent incompetents. Finalement, ils doivent faire en sorte que les officiers scolaires locaux suivent à la lettre les prescriptions de la loi relative à l'embauche des maîtres⁹.

Ces moyens coercitifs ne sont pas la seule arme des inspecteurs d'écoles dans le but de hausser la qualité des titulaires de classes. L'inspecteur se veut aussi un conseiller pédagogique. Lors de leurs visites bi-annuelles des classes¹⁰, les inspecteurs prodiguent de précieux conseils aux maîtres, conseils provenant de leur expérience d'anciens instituteurs. Car depuis la législation scolaire de 1875, tout candidat au poste d'inspecteur doit être un ancien enseignant. Le règlement stipule que l'aspirant au poste d'inspecteur d'école doit être d'au moins vingt-cinq ans et de moins de cinquante-cinq ans, et détenir un brevet de capacité ou un diplôme d'académie, d'école modèle ou d'école élémentaire. Le candidat doit posséder cinq années d'expérience dans l'enseignement et ne pas avoir quitté l'enseignement depuis plus de cinq ans. A ces critères, le comité catholique ajoute, en 1877, un «certificat de bonne vie et moeurs» signé par les commissaires, les secrétaires-trésoriers et le curé des municipalités où le candidat a enseigné. Mais ces conditions ne sont pas suffisantes. Le candidat doit aussi subir, devant le bureau d'examineurs du comité catholique du conseil de l'Instruction publique, un examen «satisfaisant sur ces aptitudes à remplir la charge d'inspecteur, le tout en conformité des règlements faits sur ce sujet¹¹». Cet examen porte, entre autres, sur l'ensemble du programme d'études en vigueur dans les écoles primaires, modèles et académiques, et sur les notions de pédagogie en cours¹². En fait, cet examen est très exigeant et permet, entre autres, de ne sélectionner que les meilleurs candidats.

Les inspecteurs d'écoles sont donc des professionnels de l'enseignement. Ils sont aptes à prodiguer aux maî-

tres qu'ils inspectent des conseils sur la façon d'enseigner et de parcourir le programme d'étude. Ils donnent devant les titulaires des leçons modèles dans les classes. Ils leur procurent aussi des traités de pédagogie et les incitent à s'abonner aux journaux pédagogiques, tel le *Journal de l'Instruction publique et l'Enseignement primaire*. Ils organisent dans leur district d'inspection des groupes réunissant les instituteurs dans le but de discuter de problèmes d'ordre pédagogique et professionnel¹³.

Cependant, un grand roulement s'opère chez les titulaires de classes. En effet, les institutrices, qui sont de plus en plus nombreuses, doivent quitter l'enseignement suite à leur éventuel mariage, pour incompréhension ou tout simplement dans le but d'une réorientation professionnelle. Elles sont souvent remplacées par des novices détentrices d'un seul brevet de capacité. L'inspecteur Beaulieu déplore dans un de ces rapports les difficultés qu'engendre le trop grand roulement du personnel enseignant. Il propose alors d'instaurer des conférences pédagogiques qui «profiteraient surtout (aux) nouvelles institutrices, qui ne connaissent généralement pas un mot de la pédagogie et qui dirigent leur école tout à fait à l'aveuglette, jusqu'à la visite de l'inspecteur d'écoles»¹⁴.

Son voeu est exaucé en 1897 par le comité catholique du conseil de l'Instruction publique qui décide de remplacer la première visite annuelle des inspecteurs d'écoles par une série de quatre ou cinq conférences pédagogiques, étalées sur deux jours, et réunissant le personnel enseignant d'une même localité. Afin d'apporter un peu d'uniformité dans ces conférences pédagogiques, le surintendant fournit à ses inspecteurs les sujets des conférences. Au cours des années, de 1897 à 1909, les conférences porteront sur l'enseignement des différentes matières du programme d'études (français, arithmétique, géographie, histoire, etc.), sur la mission de l'institutrice et l'éducation qu'elle doit donner, sur l'organisation de l'école et le classement des élèves, sur l'enseignement intuitif, etc.¹⁵.

La situation scolaire du Québec de la fin du XIX^e siècle peut se résumer comme suit: des écoles normales peu nombreuses et prodiguant un enseignement traditionnel basé sur la mémorisation; un manque chronique de main-d'oeuvre spécialisée diplômée de ces écoles; une tentative des inspecteurs d'écoles d'améliorer, par le biais des visites de classe et des conférences pédagogiques, le savoir enseignant des titulaires. Cependant, à partir des années 1930, on assiste à une émergence de l'importance de la pédagogie.

LE VIRAGE PÉDAGOGIQUE

Il appartient à Mgr Ross le mérite d'avoir introduit la notion de psychologie de l'enfant et ce, dès 1916. Il faut cependant attendre 1936 pour voir cette notion faire son apparition officielle dans le programme d'études

des écoles normales pour garçons et 1938 dans les écoles normales pour filles. Cet enseignement, autant chez les filles que chez les garçons, tourne autour de trois grands thèmes: les facultés physiques, intellectuelles et morales dans le processus d'apprentissage de l'enfant à l'école¹⁶. Ceci constitue un premier pas vers une modernisation de la conception de la pédagogie au Québec.

Un deuxième pas est franchi dans les années 1940 avec les principes de l'école active tels que développés au Québec par Roland Vinette. Les principes de base tournent autour de «la participation active, spontanée, originale de l'enfant sur sa propre formation, (plutôt) que sur une attitude réceptive de la science toute faite du maître»¹⁷. En fait, «l'enfant est vu comme un agent actif et le maître comme un guide. Ce dernier a pour tâche de rendre les savoirs scolaires désirables pour l'élève en les insérant dans des situations dynamiques et attrayantes, en faisant appel aux expériences personnelles de l'enfant et en suscitant sa participation active, spontanée (et) originale»¹⁸.

Peut-on parler ici de «révolution pédagogique»? Quoiqu'il en soit, on assiste à une rupture de la pédagogie catholique traditionnelle basée sur la suprématie du savoir du maître que l'élève doit imiter. La connaissance n'est plus «immuable», mais plutôt une «construction à laquelle l'individu doit participer librement»¹⁹.

Voyons maintenant comment se traduisent ces préoccupations pédagogiques dans la profession enseignante. Le programme d'études des écoles primaires catholiques avait déjà été réformé en 1923. On passait du cours élémentaire (4 ans), modèle (2 ans) et académique (2 ans) à un cours élémentaire de six ans suivi du cours complémentaire d'une durée de deux ans. En 1929, on décide d'ajouter le cours élémentaire supérieur demandant trois années supplémentaires d'études. Notons qu'on ajoute, en 1939, une année au cours primaire élémentaire. Ces structures restent inchangées jusqu'aux années 1956-1957 où l'on introduit le cours secondaire. Cependant, on intègre dès 1948 les principes directeurs, nommés plus haut, dans le programme d'études. On prend aussi soin d'inclure des instructions pédagogiques précises pour chacune des matières enseignées, accompagnées de notices sur les «méthodes et (les) procédés jugés les plus recommandables»²⁰.

Ce foisonnement de nouvelles approches pédagogiques mène aussi une réforme, en 1953, du programme d'études des écoles normales. Deux éléments majeurs mènent cette réforme: l'émergence de la psychologie et le souci d'offrir une formation professionnelle²¹. Cette formation professionnelle s'acquiert par le biais de quatre domaines de la connaissance, en l'occurrence la didactique, la docimologie, la pédagogie et la psychologie²².

Les normaliens et normaliennes sont donc mieux formés pour s'acquitter de leur tâche d'enseignement. Cependant, cela ne se traduit pas nécessairement par un personnel enseignant issu en bloc des écoles normales. En effet, les statistiques scolaires de 1933-1934 nous laissent voir que sur les 10 451 titulaires de classes d'écoles catholiques sous contrôle et indépendantes, seulement 25% d'entre eux détiennent un diplôme d'école normale²³. En 1946-1947, ce sont un peu plus de 50% des titulaires qui possèdent un diplôme d'une école normale ou d'un scolasticat-école normale. Notons que parmi l'autre moitié des titulaires, près de 1500 ne revendiquent aucun diplôme officiel d'enseignement²⁴. Les inspecteurs d'écoles ne peuvent donc pas se dérober de leur tâche de pédagogue ambulant.

LES INSPECTEURS D'ÉCOLES ET LE RENOUVEAU PÉDAGOGIQUE

A) Une culture de la compétence

Mais avant d'examiner en détail ces interventions pédagogiques, il est de bon aloi de s'interroger quant à la formation et le degré de compétence du corps inspectoral. Il compte dans ses rangs, en 1930, un inspecteur général, huit inspecteurs régionaux, sept inspecteurs des districts urbains et soixante dans les districts ruraux. En 1952, le nombre d'inspecteurs de districts urbains passe à 27 et celui des districts ruraux à 90. En 1960, ces nombres sont respectivement de 37 urbains et 112 ruraux; les inspecteurs régionaux passent de huit à onze.

Tous ces inspecteurs n'ont pas le même niveau de scolarisation. Tous cependant dépassent un standard minimum déjà élevé, celui du bureau des examinateurs²⁵ dont nous avons parlé plus haut. Dans son rapport de 1943-1944, l'inspecteur général fait état des distinctions académiques de son personnel d'inspection. Un inspecteur détient un doctorat en sciences ostéopathiques et un autre doctorat *honoris causa* en droit. Six inspecteurs sont licenciés; deux en sciences sociales, économiques et politiques, un en droit, un en philosophie, un en pédagogie et un autre en sciences pédagogiques et en psychologie expérimentale. Quatorze inspecteurs détiennent un baccalauréat ès Arts (9), ès lettres (3), en pédagogie (3) et en science-enseignement moderne (1) (certains en ont deux). Quant aux autres inspecteurs, ils possèdent différents diplômes de pédagogie, de littérature, d'histoire, etc. Notons finalement que le corps inspectoral détient 14 récipiendaires de l'Ordre du Mérite scolaire²⁶. On ajoute finalement qu'une dizaine d'inspecteurs suivent des cours spéciaux aux universités Columbia et de Montréal. L'inspecteur général ne tarit pas d'éloges sur ses ouailles, et pour cause. Les inspecteurs se perfectionnent sans cesse et sont à l'affût des derniers développements de la science pédagogique.

Les inspecteurs d'écoles sont avant tout des hommes de culture. Un sondage effectué auprès des anciens

inspecteurs d'écoles nous indique que ceux-ci lisaient régulièrement plusieurs périodiques, tels *Le Devoir* (84%), *L'Enseignement primaire* (83%), *L'Enseignement secondaire* (72%), etc. Comme lectures plus marginales, nous retrouvons *Cité libre* (18%) et *Parti pris*. En ce qui concerne les lectures plus «littéraires», les écrivains et penseurs les plus lus sont, entre autres, Gérard Filion et Jean-Paul Desbiens (95%), Roland Vinette (92%), André Laurendeau (82%), René Lévesque et Gérard Pelletier (80%), Lionel Groulx (79%), G.-H. Lévesque et Arthur Tremblay (77%). Les inspecteurs complètent également leur formation académique en suivant des cours de perfectionnement dans divers domaines. Ils les suivent aux universités Laval et de Montréal, à l'Institut Saint-Georges, dans les universités américaines²⁷, etc.

Certains inspecteurs vont même être actifs dans le domaine de l'écriture. On pense ici, entre autres, à Gérard Filteau, Paul Hébert, Adrien Froment et J.-A. Paquin qui produisent des livres traitant, naturellement de pédagogie appliquée, mais aussi d'histoire, d'organisation scolaire, etc²⁸.

D'autres inspecteurs innoveront dans la création de matériel didactique. On pense ici, entre autres, à l'inspecteur Breton, auteur de la méthode «Bloc Activité», qui consiste en une série de blocs pour l'enseignement concret de l'arithmétique²⁹.

Si les inspecteurs complètent leur culture et leur formation académique individuellement, de leur propre chef, leur association professionnelle les aide aussi à cultiver leur compétence. En effet, la création, en 1901, de l'Association des Inspecteurs d'écoles catholique, permet aux inspecteurs de se réunir annuellement en congrès où ils apprennent à se connaître, échangent des idées et discutent «sur les meilleurs moyens à prendre pour promouvoir la noble cause de l'éducation»³⁰. On discute, dans les congrès plénières, des lois scolaires, du programme d'études, des salaires, du nombre de visites annuelles, des statistiques, de l'hygiène, des certificats d'études, etc.

L'Association suspend ses activités en 1930 pour réapparaître en 1937 sous le vocable de Corporation des Inspecteurs d'écoles primaires de la province de Québec et sous celui de l'Association professionnelle des Inspecteurs catholiques des écoles primaires de la province de Québec (l'APIEC) en 1945. En plus de vouloir défendre leurs intérêts de classe (salaires, frais de voyage, caisse de retraite, coopérative, etc.), l'APIEC a pour but d'améliorer le service de l'inspection par l'amélioration de ses membres.

Un des premiers leitmotivs de l'APIEC est la création d'une bibliothèque pédagogique pour l'usage des inspecteurs. D'ailleurs, leur journal *L'Éveil* publie régulièrement, pour le bénéfice des inspecteurs d'écoles, des

comptes rendus des dernières parutions dans le domaine de la pédagogie.

L'APIEC est aussi active dans le domaine de la recherche en pédagogie par le biais de son comité de recherches pédagogiques, alimentant les séances d'études des congrès. Ce comité s'intéresse, à partir de 1946, à l'orientation scolaire et produira plusieurs textes parus dans *L'Éveil*. Une grande importance est aussi réservée à l'hygiène physique et mentale ainsi qu'à la psychologie.

Enfin, l'APIEC encourage ses membres à persévérer dans leurs études académiques en publicisant, entre autres, les cours d'été de supervision pédagogique offerts par l'École universitaire de pédagogie et d'orientation³¹.

B) Les interventions pédagogiques

Les interventions pédagogiques que font les inspecteurs d'écoles auprès du personnel enseignant à partir des années 1930 sont sensiblement les mêmes qu'avant. Elles sont cependant plus fréquentes et plus ciblées. Les visites demeurent ce qu'elles sont sauf en ce qui concerne la préparation des examens par les inspecteurs. C'est la tâche de l'inspecteur régional de veiller à ce que les inspecteurs ruraux sous sa responsabilité fassent cette préparation. Les inspecteurs régionaux prendront l'habitude de réunir leurs inspecteurs de districts dans le but d'élaborer en commun des questionnaires uniformes. Ceci permettait d'uniformiser le programme d'études et de faire disparaître l'enseignement livresque. Et très tôt, certains inspecteurs en profitent pour introduire les examens objectifs, tel Lionel Allard, dès 1942, alors inspecteur dans le Témiscouata³². En 1946, une résolution de l'assemblée générale de l'Association des inspecteurs demandait au Comité de régie d'appliquer, «à titre d'essai, dans quelques matières, le genre d'examen objectifs suggérés par l'Enseignement primaire»³³.

Ce souci de bien évaluer la progression de l'enseignement dans les classes, dans le but avoué de l'améliorer, prend aussi écho dans l'instauration du Certificat d'études primaires. Suite aux demandes répétées du surintendant³⁴ et de l'inspecteur général, le Comité catholique met sur pied un comité de régie des examens chargé de préparer les questionnaires servant à sanctionner les études de 6e et 8e années. Viennent par la suite, en 1939, les certificats pour les 10e, 11e et 12e années. Quatre des neuf membres de ce comité sont des inspecteurs, dont l'inspecteur général. Ce sont cependant les inspecteurs d'écoles, sous la tutelle des inspecteurs régionaux, qui, tour à tour, les corrigent. Là encore, en plus de sanctionner un cycle d'études, on voulait combattre l'enseignement livresque. Les questions étaient posées de façon à ce que tous les élèves puissent répondre, peu importe le manuel uti-

lisé. On préférait mesurer la compréhension plutôt que la mémorisation³⁵.

Les conférences pédagogiques sont elles aussi devenues, à partir de 1930, plus systématiques. Leurs tenues sont indispensables vu le roulement des institutrices et le manque de formation des non-normaliennes. Elles servent à donner en début d'année scolaire les directives générales sur différents domaines reliés à l'enseignement.

Toujours pour pallier le manque chronique de formation pédagogique chez certaines, et le manque d'expérience chez d'autres, les inspecteurs d'écoles instaurent, à partir de 1933, des cercles d'études réunissant les institutrices. Ces cercles sont sous la direction de l'inspecteur qui participe le plus souvent possible à leurs délibérations. Là encore, on y aborde toutes les questions relatives à l'enseignement. Les résultats favorables de ces cercles font qu'ils se multiplient. On dénombre déjà, en 1949, 432 cercles d'étude réunissant 5 137 membres. En 1962, ce sont 1 445 cercles d'études qui réunissent 23 087 membres.

De plus, les inspecteurs d'écoles contribuent, de 1937 à 1944, dans l'organisation de cours de perfectionnement offerts, l'été et le samedi matin, aux institutrices³⁶. Certains inspecteurs, tel Lionel Allard en 1943, vont même jusqu'à publier un bulletin mensuel à l'intention du personnel enseignant de leur district³⁷.

Les inspecteurs d'écoles seront aussi les artisans de l'implantation du nouveau programme scolaire des années 1940, celui de «l'école active». Le congrès annuel des inspecteurs de 1947, y était entièrement consacré. Suite aux conférences «d'éminents éducateurs», les inspecteurs se sont divisés en comités pour discuter des différents points des conférences. Ils sont alors rentrés chez eux «bien au courant de l'esprit du nouveau programme, remplis d'enthousiasme et animés d'un vif désir de la voir appliquer le mieux possible par le personnel de leur district d'inspection»³⁸. C'est ce qu'ils feront lors des congrès pédagogiques du début de l'année scolaire. Même avant l'instauration du nouveau programme d'études, les inspecteurs étaient déjà sensibilisés aux méfaits de l'enseignement livresque et prônaient un enseignement plus pragmatique³⁹. En effet, dès les années 1920, certains inspecteurs d'écoles connaissent les principes de l'école active et prônent leurs applications dans le cours primaire.

Encore une fois, les inspecteurs d'écoles étaient là pour diriger et former le personnel enseignant qui, rappelons-le, n'avait pas toute la compétence voulue.

CONCLUSION

De ce qui précède, plusieurs points majeurs se démarquent. Les écoles normales du Québec ont produit des enseignants trop peu nombreux dont la formation, du

moins avant 1953⁴⁰, était empreinte de la conception catholique traditionnelle de l'éducation. Les écoles du Québec employaient beaucoup d'institutrices peu expérimentées et traînant avec elles un trop léger bagage de connaissances pédagogiques. Les inspecteurs d'écoles ont tout mis en oeuvre, surtout à partir des années 1930, pour pallier cette situation. Par leurs incessantes interventions pédagogiques auprès des enseignants, sous les différentes formes que ce soit, ils ont su améliorer l'enseignement au Québec.

Mais nous sommes en droit de nous demander s'ils se sont contentés d'offrir des conseils classiques, de refiler aux enseignants des panacées vieilles comme le monde? Tout porte à croire qu'au contraire, ils se sont plutôt évertués à améliorer leurs connaissances dans les divers domaines de la pédagogie, de la psychologie et de l'organisation scolaire, sans compter leur culture générale⁴⁰. De plus, ils ont su s'adapter aux nouvelles situations⁴¹, aux nouvelles données de la pédagogie moderne, et parfois même les devancer. Ils l'ont fait pour le programme d'études de 1948 et le feront lors de l'avènement des écoles secondaires. On se doit cependant d'être prudent lorsque l'on traite en bloc des inspecteurs d'écoles. En effet, les discussions que j'ai eues avec M. Maurice Goulet, ancien inspecteur d'écoles, laisseraient supposer un corps inspectoral scindé en deux factions, l'une innovatrice, et l'autre plutôt conservatrice. Il faut dire que les inspecteurs plus âgés, dont l'instruction plus limitée et qui remonte au début du siècle, sont moins enclins à se livrer à l'étude de la psychologie de l'apprentissage que les jeunes détenteurs d'un diplôme universitaire. Il en va de même pour la recherche et les cours de perfectionnement. Mais tout ceci n'enlève aucun mérite au corps inspectoral. Il y a eu en son sein un noyau d'inspecteurs qui repoussaient sans cesse les limites de la connaissance de leur profession. Nombreux sont les domaines relevant de l'enseignement sous toutes ses formes qui ont été abordés par les inspecteurs d'écoles au cours de la courte histoire de leur profession.

SOURCES

Les sources consultées se divisent en trois catégories. Il y a en premier lieu les *Rapport du Surintendant de l'Instruction publique*, publiés annuellement, pour la période 1852-1964 et des *Rapport du Ministre de l'Éducation* pour la période subséquente. Dans un deuxième temps, nous retrouvons les différents journaux et circulaires publiés par les différentes associations des inspecteurs d'écoles; on pense ici à *L'Éveil* (1945-1951) et aux *Nouvelles de l'APIEC* (1952-1962). Finalement, j'ai consulté la correspondance officielle (lettres circulaires et rapports) entre les inspecteurs d'écoles et leurs supérieurs hiérarchiques (surintendant, inspecteur général et inspecteur régional).

BIBLIOGRAPHIE

- Allard, Lionel. *Souvenirs et rappels historiques*. Sillery, Septentrion, 1992. 222 p.
- Audet, Louis-Philippe. *Le système scolaire de la Province de Québec*. Québec, Éditions de l'érable, 1950.
- Audet, Louis-Philippe. *Histoire de l'enseignement au Québec 1608-1971*. Montréal/Toronto, Holt, Rinehart et Winston, 1971. 2 tomes.
- Audet, Louis-Philippe. *Bilan de la réforme scolaire au Québec 1959-1969*. Montréal, PUM 1969. 70 p.
- Audet, Louis-Philippe et Armand Gauthier. *Le système scolaire au Québec. Organisation et fonctionnement*. Montréal Beauchemin, 1969. 286 p.
- Charland, Jean-Pierre. «Le réseau d'enseignement public bas-canadien; une institution de l'État libéral». *Revue d'histoire de l'Amérique française*. Volume 40, no4 (printemps 1987), p. 505-535.
- De Cazes, Paul. *Code de l'instruction publique de la Province de Québec*. Québec, Darveau, 1890. 301 p.
- Dottrens, Robert. *Le problème de l'inspection et l'éducation nouvelle. Essai sur le contrôle pédagogique et social de l'enseignement primaire*. Neuchâtel/Paris, Delachaux et Niestlé, 1931. 258 p.
- Fahmy-Eid, Nadia. «Éducation et classe sociale: analyse de l'idéologie conservatrice-cléricale et petite bourgeoise-au Québec au milieu du 19e siècle» *Revue d'histoire de l'Amérique française*. Volume 32, n° 2 (septembre 1978). p.159-179.
- Filtreau, Gérard et Lionel Allard. *Un siècle au service de l'éducation, 1851-1951. L'inspection des écoles dans la province de Québec*. Québec, Ministère des communications du Québec, 1981 (1951). 2 tomes.
- Gingras, Paul-Émile. *Le système scolaire du Québec*. Montréal, CADRE, 1972. 161 p.
- Heap, Ruby. «La ligue de l'enseignement(1902-1904): héritage du passé et nouveaux défis», *Revue d'histoire de l'Amérique française*. vol. 36, no3. p.339-373.
- Labarrère-Paulé, André. *Les instituteurs laïques au Canada français 1836-1900*. Québec, PUL, 1965. 471 p.
- Lajeunesse, Marcel. *L'Éducation au Québec (19e-20e siècles)*. Montréal, Boréal Express, 1971. 145 p.
- Linteau, P.-A., R. Durocher et J.-C. Robert. *Histoire du Québec contemporain. Tome 1. De la Confédération à la crise (1867-1929)*. Montréal, Boréal, 1989. 758 p.
- Linteau, P.-A., R. Durocher et J.-C. Robert et F. Ricard. *Histoire du Québec contemporain. Tome 11. Le Québec depuis 1930*. Montréal, Boréal, 1986. 736 p.

Magnan, C.-J. *Au service de mon pays*. Québec, Dussault & Proulx, 1917. 535 p.

Mellouki, M'hammed. *Savoir enseignant et idéologie réformiste. La formation des maîtres (1030-1964)*. Québec, IQRC, 1989, 392 p.

Mellouki, M'hammed et Nicole Lemieux. «Les agents scolaires, leur place et fonction dans les rapports sociaux: le cas des inspecteurs d'écoles (1851-1964) et des conseillers d'orientation (1930-1990) au Québec». *Sociétés contemporaines*, n° 10-11 (1992), p. 91-118.

Tousignant, Robert. *Conception actuelle de l'inspection scolaire*. Bulletin no14 de l'Institut pédagogique Saint-Georges, 1962. 195p.

NOTES

1. Cette conférence est tirée des recherches que j'ai effectuées pour le compte de M. M. Mellouki dans le cadre d'une recherche menée par la Faculté de l'Éducation de l'Université Laval et subventionnées par le CRSH.

2. Selon L.-P. Audet, «cette loi (1875) conférait à l'Église catholique une influence et une responsabilité considérable en faisant de chaque évêque un membre de droit du Comité catholique (...)» L.-P. Audet, *Histoire de l'enseignement au Québec 1608-1971*, Montréal/Toronto, Holt, Rinehart et Winston limitée, 1971, tome II, p. 213.

3. On retrouve dans ces écoles, en 1907, 164 étudiants et 233 étudiantes alors qu'en 1932, il y a 193 étudiants pour 1 722 étudiantes. En 1937-1938, ce sont 201 garçons et 2 281 filles qui sont inscrites dans les écoles normales tandis que 829 religieuses et 59 religieux suivent les cours des scolasticats-écoles normales de frères et de soeurs. Il faudra attendre les années 1957-1958 pour voir le nombre des écoles normales pour les garçons augmenter à cinq. *Ibid.*, tableau XLVII, tome II, p. 313.

4. *Ibid.*, tome II, p.310-314.

5. Mellouki, M'hammed. *Savoir enseignant et idéologie réformiste. La formation des maîtres (1030-1964)*, Québec, IQRC, 1989. p. 68.

6. *Ibid.*, p.72.

7. G. Filtreau, et L. Allard. *Un siècle au service de l'éducation, 1851-1951. L'inspection des écoles dans la province de Québec*. Québec, Ministère des communications du Québec, 1981 (1951). tome I, p.20.

8. Premières instructions du surintendant de l'Instruction publique aux inspecteurs d'écoles, 20 septembre 1851, cité par Gérard Filteau et Lionel Allard, *idid.*, tome I p. 22-25.

9. *Ibid.*, tome I, p. 45.

10. Ces visites sont bi-annuelles de 1854 à 1897. C'est alors qu'on décide de remplacer la première visite des conférences pédagogiques dispensées par les inspecteurs d'écoles aux instituteurs réunis par localités. Cependant, dès 1909, on retourne au système des deux visites annuelles, soit la première à l'automne et l'autre au printemps, *Idid.*, tome I, p. 67 et 122.

11. Paul De Cazes, *Code de l'Instruction publique de la province de Québec*. Québec, C. Darveau, 1890. p. 31.

12. *Ibid.*, p. 5-6.

13. G. Filtreau, et L. Allard. *op. cit.*, tome I, p. 48-49.

14. *L'Enseignement primaire*, 1894-1895.

15. G. Filtreau, et L. Allard. *op. cit.*, tome I, p. 138-139.

16. M. Mellouki *op. cit.*, p. 72-77.

17. Comité catholique du conseil de l'Instruction publique, *Procès-verbal de la séance du 15 décembre 1943*, cité par M. Mellouki *Ibid.*, p. 86

18. *Ibid.*, p. 87.

19. *Ibid.*, p. 88.

20. L.-P. Audet, *op. cit.*, tableau XXXIX, tome II, p.273-274.

21. «Les matières de formation professionnelle sont la raison d'être de l'école normale, celles qui lui donnent sa nature spécifique, on ne serait leur accorder trop d'importance.» Comité catholique du conseil de l'Instruction publique, *Règlements du Comité catholique du conseil de l'Instruction publique*, Québec, 1959.

22. M. Mellouki *op. cit.*, chap.III.

23. *Rapport du Surintendant de l'Instruction publique, 1935-1936*. p.153.

24. *Ibid.*, 1946-1947, p. 7-8.

25. À ce sujet, l'inspecteur général explique: «Certes, ce nombre (103 inspecteurs d'écoles) est déjà imposant; mais bien qu'on serait peut-être enclin à en douter dans certains milieux, la quantité n'exclut pas la qualité. En effet, les autorités compétentes se montrent de plus en plus exigeantes dans le choix des candidats à cette charge, comme l'attestent et l'examen très sérieux qu'on fait subir aux aspirants et le nombre fort restreint de ceux qui, chaque année, obtiennent le diplôme d'inspecteur. Les inspecteurs d'écoles sont donc choisis parmi les professeurs les milieux qualifiés. La plupart ne se contentent pas du minimum des connaissances indispensables à l'accomplissement de leurs devoirs. Outre les qualifications requises par la loi et les règlements scolaires, ils ont le souci non seulement de conserver intacte leur culture générale, mais d'accroître leur savoir par des études spéciales

afin d'être en état de mieux servir la cause de l'éducation.» *Rapport du surintendant, 1943-1944*, p. 186.

26. *Ibid.*, p. 188.

27. Par exemple, le cas de l'inspecteur Guité : «Invité par le président à adresser quelques mots à l'assemblée sur les cours qu'il a suivis aux États-Unis (Université Yale), monsieur E. Guité expose d'abord les grands principes qui doivent guider l'enseignement de l'hygiène dans les écoles, il dit avoir trouvé au Texas la solution de l'éclairage dans les salles de classe(...). *L'Éveil*, 2e année no1 (octobre 1946), p.6

28. *Rapport du Surintendant, 1943-1944*, p. 188-189.

29. *L'Éveil*, 3e année no2 (octobre 1947), p.20.

30. *L'Enseignement primaire, 1977-1912*, p. 306.

31. *L'Éveil*, 4e année no3 (juin 1949), p.12.

32. Lionel Allard, *Souvenir et rappels historiques*, Sillery, Septentrion, 1992, p.167-168.

33. *L'Éveil*, 2e année no1, p. 4.

34. Dans son rapport du 10 novembre 1930, le surintendant indiquait : «Nous avons probablement et heureusement avec les inspecteurs régionaux un organisme qui assurera la réalisation d'un autre projet dont il est question depuis longtemps: la création du certificat d'études dans notre école primaire... Je suis toujours convaincu qu'une pareille institution est fort désirable. Là où elle existe ses résultats sont excellents. Elle crée une louable émulation chez les maîtres et chez les élèves, permet aux autorités scolaires de contrôler la compétence du personnel enseignant et aux parents de constater le travail et les succès de leurs enfants. Elle provoque un prolongement des études et facilite le passage de l'école primaire aux écoles spéciales et supérieures. Bref, c'est une sanction efficace

et devenue nécessaire.» *Rapport du Surintendant, 1929-1930*, p. XV.

35. G. Filteau et L. Allard, *op. cit.*, tome II, p.93.

36. *Ibid.*, tome II, p. 113.

37. L. Allard, *op. cit.*, p. 168-169.

38. *Rapport du Surintendant, 1946-1947*, p. 24.

39. Comme en témoignait, en 1943, l'inspecteur régional J.-E. Boily: «L'enseignement de l'histoire du Canada est trop livresque; il doit se donner surtout sur la carte; l'enfant doit vivre ce qu'il sait. Il en est de même de la géographie. Ce que je veux bien vous faire comprendre, c'est de vous demander si, après chaque examen, ces enfants-là, que vous avez sous les yeux, sont bien préparés pour la vie; si cet enseignement leur permettra de bien remplir leurs devoirs de la vie commune. N'est-ce pas là le but de la petite école? C'est pourquoi je vous souligne ces points.» J.-E. Boily, *Lettre circulaire aux inspecteurs de la région Saguenay-Québec*. 12 février 1943, texte dactylographié.

40. L'inspecteur régional Bessette proposait à l'inspecteur général, en 1945, dans le but de rendre l'inspection plus efficace, «qu'au moyen de voyages organisés à l'étranger, de stages et de cours spéciaux, (les inspecteurs) puissent se tenir au courant du développement de la pédagogie moderne.» *Lettre à monsieur l'inspecteur général*, sans date, texte dactylographié.

41. L'inspecteur J.-B. Gagnon expliquait, au sujet du nouveau programme d'études: «Les inspecteurs ont demandé aux titulaires vieux comme jeunes de transformer leurs méthodes; il faut que les inspecteurs jeunes comme vieux modifient les leurs; qu'ils deviennent des conseillers plus que des inspecteurs.» *L'Éveil*, 6^e année, n^o 1, p.9. ❖